

COMMUNE**ST MAURICE DE GOURDANS**DEPARTEMENT**AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.26-02-02

Date convocation : 20/02/2026
Nombre de conseillers présents et
représentés : 15

Votants : 15
Délibération publiée le :
27/02/2026

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU CONTRAT DSP (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC) ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le 20 février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Jérôme ARRAMBOURG, Catherine BA, Didier BRAU, Loïc CALARD, Sandrine CROST, Nathalie LLAMBRICH, Michel MITANNE, Marc PUYPE, David RICHARD, Myriam SAINT-GENIS, Samuèle SALMON, Estelle SEGURA, Yves VENÇON,

ONT DONNÉ PROCURATION : Eric BA (Catherine BA) - Denise BOUVIER (Yves VENÇON) - Julien PERRIN (Michel MITANNE)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENTS : Sandrine CROST – Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT - GENIS

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DSP (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC) EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu l'article L1411-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif qui a pris effet le 1^{er} mai 2022

D.26-02-02

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée l'objet de l'avenant proposé.

L'avenant n° 1 a pour objet :

- **De modifier la dotation annuelle du fonds de travaux pour gérer le renouvellement sur les ouvrages.**

Le contrat prévoyait, dans son option 4 retenue, la mise en place d'une sécurisation de l'accès à la pelle Cyclor par une passerelle d'accès avec échelle le long du bassin. Le Déléataire a proposé de remplacer cette passerelle permanente par une installation mobile sécurisée qui sera mise en place ponctuellement pour les interventions d'accès (environ 1 fois tous les 4 ans pour l'opération de maintenance). Le montant de 31 725 € affecté initialement pour cet investissement est réaffecté au fond de travaux pour le renouvellement des équipements.

Pour mémoire : l'éventuel solde positif du fond de travaux en fin de contrat est reversé à la Collectivité.

→ **Pas d'impact sur le tarif de base**

- **D'intégrer au contrat le curage de 65 puits perdus par an et de mettre à jour le nombre de grilles et avaloirs à curer par an**

La mise à jour du Système d'Information Géographique en classe A a permis de faire un point sur les ouvrages présents sur le réseau pluvial et unitaire, soit :

- 413 grilles et avaloirs (*203 recensées sur le contrat initial, avec curage de la moitié chaque année*)
- 192 puits perdus (*aucun de recensé sur le contrat initial ; aucun curage sur les dernières années*)

Afin de limiter au maximum toute obstruction du réseau, il est nécessaire d'intégrer dans le contrat :

- le curage des grilles et avaloirs supplémentaires, à raison de la moitié chaque année (105 u)
- le curage des puits perdus, à raison d'un tiers / an (64 u)

Les grilles, avaloirs et puits perdus étant à ce jour majoritairement sur du réseau unitaire, les coûts de curage doivent être répartis, comme dans le contrat initial, à 50 % sur la rémunération auprès des abonnés au titre des eaux usées, et à 50 % sur la rémunération auprès de la commune au titre des eaux pluviales (Forfait pluvial).

Les charges d'exploitation annuelles supplémentaires sont de :

- 4 826 € au titre des eaux usées (rémunération perçue auprès des abonnés)
- 4 391 € au titre des eaux pluviales (rémunération perçue auprès de la Commune)

- **Prix et tarif de base abonné**

Le tarif de base, défini en date de valeur au 1^{er} mai 2022 (soit hors révision) est modifié comme suit pour intégrer les charges d'exploitation supplémentaires :

Abonnement annuel (part fixe) : 30,20 € HT et redevances (au lieu de 29,10 €)

Prix du mètre-cube : 0,6345€ HT et redevances par m³ (au lieu de 0,6094 €)

En tarif actualisé au 1^{er} janvier 2026, cela représente :

Abonnement annuel (part fixe) : 34,09 € HT et redevances (au lieu de 32,74 €)

Prix du mètre-cube : 0,7164 € HT et redevances par m³ (au lieu de 0,6880 €)

→ **En tarif actuel, l'impact par usager sur une facture moyenne de 113 m³** (correspondant à la consommation moyenne sur la Commune) **est de 4,56 € / an, soit 0,38 € par mois).**

- **Prix et tarif de base forfait pluvial**

Le tarif de base, défini en date de valeur au 1^{er} mai 2022 (soit hors révision) est modifié comme suit pour intégrer les charges d'exploitation supplémentaires :

Forfait pluvial annuel : 7 846 € HT et redevances (au lieu de 3 455 €)

- **De redéfinir les formules de variation des prix et les modalités de calcul de l'actualisation.**

- Modification de l'indice énergie pour prendre en compte le type d'abonnement de la STEP et l'arrêt de la série prévue au contrat initial
- Prise en compte de la valeur moyenne de l'indice énergie sur les 12 mois précédent, afin de s'affranchir de l'effet « saisonnalité » lié aux variations des prix de l'énergie entre les périodes estivales et hivernales.
- Modification des périodes d'actualisation des tarifs pour être en adéquation avec les périodes de facturation (la facturation étant faite par le délégataire de l'eau potable y compris pour la part assainissement).

→ **Pas d'impact sur le tarif de base**

- **D'intégrer le mécanisme d'auto-facturation de la TVA.**

Simplification administrative prévue par le Code Général des Impôts, qui permet au Délégué de collecter la TVA lors de la facturation « au nom et pour le compte de la Collectivité », ce qui évite à la Collectivité d'émettre un avis des sommes à payer.

→ **Pas d'impact sur le tarif de base**

**APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN
AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le contenu de l'avenant 1
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 à la délégation du service public de l'assainissement collectif

Pour : 10 voix
Contre : 5 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr